

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mardi 29 juin 2021

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 05/07/2021 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 67

Pouvoirs : 18

Membres votants : 85

Date de la convocation : 23/06/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

A l'ouverture de séance

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BARTHOW Anne, Madame POLET Virginie, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAULT Franck, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur CHUETTE Henri, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE Andre, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur BAISSSE Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FINET Pascal,

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CROMBEZ Guillaume pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Monsieur DANNEELS Philippe pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 87/2021 : Commissions communautaires permanentes et spécifiques : Mise à jour des membres des commissions suite à des modifications

Suite à des modifications au cours de ces derniers mois au sein de certaines commissions, il est proposé de désigner des représentants supplémentaires :

- Désigner Monsieur DIOT Olivier (commune de Plasnes) à la commission "Tourisme"
- Désigner Monsieur COURTOUX Thomas (commune de Mesnil en Ouche) à la commission « Culture »
- Désigner Monsieur SEJOURNE Pascal (commune de Bernay) à la commission « Politique de l'habitat »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 88/2021 : Protocole d'accord Transactionnel – sinistre sur la toiture dépendant de la copropriété MIROGLIO

A l'occasion de l'exécution par la société SM ETANCHEITE de travaux publics accomplis pour le compte de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs (CCBE) sur une toiture dépendant de la copropriété MIROGLIO et appartenant à la ville de Bernay des désordres importants sont intervenus sur la toiture de la copropriété.

Afin d'éviter la poursuite du contentieux par la voie judiciaire qui avait été introduite en premier lieu par une requête d'intervention volontaire le 13 novembre 2015 et ainsi éviter les risques et frais, il est proposé de purger la contestation née devant la juridiction civile par l'établissement d'une transaction.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 89/2021 : Ressources humaines – Plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Considérant que ce plan d'actions pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
- ✓ **PREND ACTE** de ce plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 90/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	39	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	5	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	80	3	23	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	8	5	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	127	45	26	0
Total	278	91	58	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 91/2021 : Ressources humaines – Convention d'adhésion au services missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 92/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Délibération n° 93/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Assainissement collectif HT (29918)

Délibération n° 94/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Assainissement collectif (29901)

Délibération n° 95/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

Délibération n° 96/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Délibération n° 97/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Régie Transport (29903)

Délibération n° 98/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)

Délibération n° 99/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe ZA les Granges (29917)

Délibération n° 100/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe ZA Maison Rouge (29914)

Délibération n° 101/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe ZA Risle Charentonne (29906)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 102/2021 : Compte Administratif 2020 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	30 955 221,20		32 521 779,90	
	Section d'investissement	8 962 485,86		8 595 713,86	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 290 246,26
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	447,27	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		39 918 154,33		43 407 740,02	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 414 134,76	L	2 032 071,96
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		1 414 134,76		2 032 071,96	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
		30 955 221,20		34 812 026,16	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
		10 377 067,89		10 627 785,82	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		41 332 289,09		45 439 811,98	

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		1566558,70	-366 772,00	
Antérieur reporté		2 290 246,26	-447,27	
Résultat de clôture 2020		3 856 804,96	-367 219,27	
Reports de crédits			-1 414 134,76	2 032 071,96

Résultat cumulé	4 107 522,89
-----------------	--------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 103/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement Collectif HT IBTN (29918)

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 902 386,18	G 1 165 411,38	G-A 263 025,18
	Section d'investissement	B 196 813,88	H 538 056,57	H-B 341 242,69

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 130 465,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 406 755,96 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 1 505 956,02	O = G+H+I+J 1 833 933,75	= O-P 327 977,73

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 123 085,00	L 559 717,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 123 085,00	= K+L 559 717,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 902 386,18	= G+I+K 1 295 877,18	393 491,00
	Section d'investissement	= B+D+F 726 654,84	= H+J+L 1 097 773,57	371 118,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 629 041,02	= G+H+I+J+K+L 2 393 650,75	764 609,73

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		263 025,18		341 242,69
Antérieur reporté		130 465,82	-406 755,96	0,00
Résultat de clôture 2020		393 491,00	-65 513,27	
Reports de crédits			123 085,00	559 717,00

Résultat cumulé	764 609,73
-----------------	------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 104/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 464 761,58	G	2 133 001,34	G-A 668 239,76
	Section d'investissement	B	1 393 443,40	H	722 524,05	H-B -670 919,35

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	465 639,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	479 671,50 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	3 337 876,48	Q= G+H+I+J	3 321 165,19	=Q-P -16 711,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	395 480,50	L	1 567 828,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	395 480,50	= K+L	1 567 828,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 464 761,58	= G+I+K	2 598 641,14	1 133 879,56
	Section d'investissement	= B+D+F	2 268 595,40	= H+J+L	2 290 352,05	21 756,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 733 356,98	= G+H+I+J+K+L	4 888 993,19	1 155 636,21

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		668 239,76	-670 919,35	
Antérieur reporté		465 639,80	-479 671,50	
Résultat de clôture 2020		1 133 879,56	-1 150 590,85	
Reports de crédits			-395 480,50	1 567 828,00

Résultat cumulé	1 155 636,21
-----------------	--------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 105/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement Non Collectif
IBTN SPANC (29902)**

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 643 754,42	G 492 738,63	G-A -151 015,79
	Section d'investissement	B 363 285,56	H 166 309,27	H-B -196 976,29

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 637 591,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 284 432,03 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=		=	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	1 291 472,01	Q= G+H+I+J	1 296 639,10	=Q-P 5 167,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 19 227,30	L 1 475 133,28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 19 227,30	= K+L 1 475 133,28

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 643 754,42	= G+I+K 1 130 329,83	486 575,41
	Section d'investissement	= B+D+F 666 944,89	= H+J+L 1 641 442,55	974 497,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 310 699,31	= G+H+I+J+K+L 2 771 772,38	1 461 073,07

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-151 015,79		-196 976,29	
Antérieur reporté		637 591,20	-284 432,03	
Résultat de clôture 2020		486 575,41	-481 408,32	
Reports de crédits			-19 227,30	1 475 133,28

Résultat cumulé	1 461 073,07
-----------------	--------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 106/2021 : Compte Administratif 2020 – du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - OFFICE DE TOURISME IBTN - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 475 881,31	G 497 024,40
	Section d'investissement	B 3 535,52	H 11 656,63

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 15,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 12 123,39 (si excédent)

	=	=
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 479 416,83	= G+H+I+J 520 819,76

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 12 625,20	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 12 625,20	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 475 881,31	= G+I+K 497 039,74
	Section d'investissement	= B+D+F 16 160,72	= H+J+L 23 780,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 492 042,03	= G+H+I+J+K+L 520 819,76

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		21 143,09		8 121,11
Antérieur reporté		15,34	0,00	12 123,39
Résultat de clôture 2020		21 158,43	0,00	20 244,50
Reports de crédits			-12 625,20	

Résultat cumulé	28 777,73
-----------------	-----------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 107/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - REGIE TRANSPORT I BTN - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 637 462,76		G 500 576,19	G-A	-136 886,57
	Section d'investissement	B 24 570,50		H 141 646,43	H-B	117 075,93

		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)		I 153 615,83 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 8 568,20 (si déficit)		J 0,00 (si excédent)		

		=		=		
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 670 601,46		Q= G+H+I+J 795 838,45		=Q-P 125 236,99

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00		K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00		L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00		= K+L 0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 637 462,76		= G+I+K 654 192,02		16 729,26
	Section d'investissement	= B+D+F 33 138,70		= H+J+L 141 646,43		108 507,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 670 601,46		= G+H+I+J+K+L 795 838,45		125 236,99

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-136 886,57			117 075,93
Antérieur reporté		153 615,83	-8 568,20	
Résultat de clôture 2020		16 729,26	0,00	108 507,73
Reports de crédits			0,00	0.00

Résultat cumulé	125 236,99
-----------------	------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 108/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe de la Station de service 24/24 Broglie (29916)

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 736 806,62	G	776 160,09	G-A 39 353,47
	Section d'investissement	B 18 932,00	H	33 928,00	H-B 14 996,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 11 678,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=		=	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	755 738,62	Q= G+H+I+J	821 766,18	=Q-P 66 027,56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 736 806,62	= G+I+K	787 838,18	51 031,56
	Section d'investissement	= B+D+F 18 932,00	= H+J+L	33 928,00	14 996,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 755 738,62	= G+H+I+J+K+L	821 766,18	66 027,56

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		39 353,47		14 996,00
Antérieur reporté		11 678,09		0,00
Résultat de clôture 2020		51 031,56		14 996,00
Reports de crédits			0,00	0,00

Résultat cumulé	66 027,56
-----------------	-----------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 109/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)

Intercom Bernay Terres de Normandie - BUDGET ZAE LES GRANGES

CA 2020

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	225 131,52	225 132,16
	section d'investissement	57 118,27	206 882,00
Reports de l'exercice			
2019	section de fonctionnement (002)	31 328,43	0,00
	section d'investissement (001)	0,00	164 203,20
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		313 578,22	596 217,36
Reports de crédits		0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	256 459,95	225 132,16
	section d'investissement	57 118,27	371 085,20
	TOTAL CUMULE	313 578,22	596 217,36

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		0,64		149 763,73
Antérieur reporté	-31 328,43			164 203,20
Résultat de clôture 2020	-31 327,79			313 966,93
Reports de crédits			0,00	0,00

Résultat cumulé	282 639,14
-----------------	------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 110/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)

Intercom Bernay Terres de Normandie - BUDGET ZAC MAISON ROUGE

CA 2020

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	291 853,78	291 921,84
	section d'investissement	3 401,52	287 055,67

Reports de l'exercice 2019	section de fonctionnement (002)	25 548,84	0,00
	section d'investissement (001)	76 308,72	0,00

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)	397 112,86	578 977,51
Reports de crédits	0,00	0,00

Résultat cumulé	section de fonctionnement	317 402,62	291 921,84
	section d'investissement	79 710,24	287 055,67
	TOTAL CUMULE	397 112,86	578 977,51

		Fonctionnement		Investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCICE			68,06 €		283 654,15 €
ANTERIEUR REPORTE		25548,84	0,00 €	76 308,72 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020			-25 480,78 €		207 345,43 €

Résultat cumulé	181 864,65
-----------------	------------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 111/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)

Intercom Bernay Terres de Normandie - BUDGET ZA INTERCOM RISLE

CA 2020

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	435 456,75	428 107,78
	section d'investissement	404 904,58	435 456,58

Reports de l'exercice 2019	section de fonctionnement (002)	17 088,67	0,00
	section d'investissement (001)		70 450,65

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)	857 450,00	934 015,01
Reports de crédits	0,00	0,00

Résultat cumulé	section de fonctionnement	452 545,42	428 107,78
	section d'investissement	404 904,58	505 907,23
	TOTAL CUMULE	857 450,00	934 015,01

		Fonctionnement		Investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCICE		-7 348,97			30 552,00 €
ANTERIEUR REPORTE		-17088,67	0,00 €		70 450,65 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020			-24 437,64 €		101 002,65 €

Résultat cumulé	76 565,01
-----------------	-----------

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 112/2021 : Affectation définitive des résultats 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif IBTN (Non Assujetti TVA)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	668 239,76
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	465 639.80
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 133 879.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 150 590.85
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	1 172 347.50
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 133 879.56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 133 879.56
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 113/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2021

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 307.19 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 307.19 €
D-6226-921 : Honoraires	0.00 €	12 307.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 307.19 €	0.00 €	0.00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	49 307.19 €	0.00 €	49 307.19 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €	37 000.00 €
Total Général		49 307.19 €		49 307.19 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 114/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Service Assainissement Non Collectif – exercice 2021

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-922 : Dépenses imprévues (investissement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-922 : Concessions et droits similaires	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-922 : Autres	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 115/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Office du Tourisme

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE OFFICE DE TOURISME IBTN	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-95 : Autres fournitures non stockées	205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-95 : Contrats de prestations de services	110.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	315.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-95 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	205.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	205.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	315.00 €	315.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 116/2021 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 117/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Collectif Les huit Poings	1 133.46 €	Portrait d'une ville / d'un village
Les Artlequins	800 €	Livet sur toile
TOTAL	1933.46 €	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 118/2021 : Révision des tarifs modulables de vente des parcelles des ZAE

Il est utilement rappelé que jusqu'à ce jour, la vente des parcelles des zones d'activités économiques répondait à une logique d'harmonisation du prix de cession orchestrée autour d'un prix au m² fixé à 13 euros HT sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette unicité de prix répondait à un processus d'homogénéisation et rendu nécessaire à l'issue de la fusion des établissements dans un souci d'harmonisation géographique.

Néanmoins, Il convient désormais de faire concorder les tarifs de vente à l'aune de l'ambition que l'Intercom Bernay Terres de Normandie déploie sur le développement économique sur son territoire.

La différenciation tarifaire est motivée par des critères objectifs tels :

- ✓ L'emplacement des terrains et visibilité depuis les axes routiers majeurs, ou encore nécessité d'aménagements supplémentaires (accessibilité, voirie)
- ✓ Le tarif dégressif en fonction de l'emplacement, voire de l'enclavement
- ✓ La création d'emplois, la surface, l'image de marque

Au regard des critères précédemment objectivés, il est proposé de fixer le tarif des ventes des parcelles de l'ensemble des zones d'activités économiques entre un prix plancher de 15 euros HT/m² et un prix plafond de 25 euros HT/m².

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 119/2021 : Impulsion et soutien au cercle des entrepreneurs constitué sous la forme d'une association ayant pour objectif de concourir au développement économique du territoire communautaire.

En outre il est important de souligner que Le territoire est fort d'un potentiel d'entreprises dynamiques et innovantes.

A ce titre l'Intercom Bernay Terres de Normandie a pour ambition d'interconnecter les acteurs économiques du territoire pour soutenir l'émergence d'un écosystème entrepreneurial.

A ce titre, il est porté à la connaissance du conseil communautaire qu'un cercle des entrepreneurs sous l'impulsion et avec le concours de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été créé sous la forme juridique d'une association qui a pour vocation d'établir un lien étroit entre les forces vives économiques et entrepreneuriales du territoire en vue de tisser un réseau actif de chefs d'entreprise.

L'association « le cercle des entrepreneurs » a reçu le soutien de la Région Normandie, de la CCI, de l'Agence de Développement Normandie et Normandie Attractivité.

A travers, une convention d'objectifs conclue avec l'Intercommunalité, le club des entrepreneurs va développer des actions de promotion du territoire afin d'identifier et de fédérer les talents, d'insuffler l'entrepreneuriat et la créativité, de créer des synergies locales.

L'association organisera des visites d'entreprise, des conférences, des réunions d'information. Elle publiera une lettre interne, un annuaire digital et un blog d'information sur l'actualité économique du territoire.

Afin de développer et encourager cette initiative structurante, il convient d'attribuer une subvention au cercle des entrepreneurs de 40 000€ pour l'accompagner dans son développement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 120/2021 : Complément apporté à la délibération n°138/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 268.

Il est utilement précisé que la délibération n°138/2020 prévoyait un prix d'acquisition fixé à 13 euros HT/m² auquel s'ajouterait les frais d'acte notarié, les frais de bornage ainsi que les frais de clôture sans faire figurer de prix global au regard de la difficulté d'établir avant la rédaction de l'acte authentique, les coûts des frais annexes.

Or le comptable public sollicite pour prendre en charge le titre de recette émis par la ville de Bernay que le prix forfaitaire global de vente soit mentionné portant ainsi l'acquisition de la parcelle à la somme globale de 11 500 euros HT en parfaite conformité avec l'acte de vente authentique.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 121/2021 : Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie - Approbation de la convention 2021-2026

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », est compétente pour établir le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'OPAH est une opération incitative, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui vise à améliorer les logements des propriétaires occupants et les logements locatifs.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est prononcée pour étudier le lancement d'une nouvelle OPAH à l'échelle de l'ensemble de son territoire. C'est dans cet objectif, qu'une étude pré-opérationnelle a été

réalisée afin de déterminer les objectifs de l'opération et les crédits à mobiliser par l'ensemble des partenaires. L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention d'opération, objet de la présente délibération.

L'OPAH s'adresse à des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés dont le logement a plus de 15 ans et dont les revenus ne dépassent pas le plafond réglementaire fixé par l'ANAH.

Les signataires de la convention sont l'Agence Nationale d'Amélioration pour l'Habitat (ANAH), le Département de l'Eure, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et Action logement Services Normandie.

Le marché public pour retenir l'opérateur pour animer l'OPAH a déjà été réalisé : c'est Soliha Normandie Seine qui a été désigné lors de l'attribution de l'appel d'offres. Soliha est également l'opérateur sur le territoire de l'Eure pour assurer l'animation de l'espace régional conseil FAIRE (service public de la rénovation énergétique). Les particuliers auront donc une seule porte d'entrée pour exposer leur projet et être dirigés vers le meilleur dispositif correspondant à leur situation.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire d'une durée calendaire de 5 ans (2021-2026) et de valider le projet de convention annexé à la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 122/2021 : OPAH 2021 – 2026 : Subventions aux particuliers

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a validé le principe de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire. Afin d'accentuer l'intervention sur les logements existants, l'Intercom complète les dispositifs des autres partenaires financiers en octroyant une aide financière aux particuliers suivant des critères définis dans la convention d'opération 2021-2026. En fonction des objectifs de la convention, l'aide aux particuliers est estimée à 424 600€ sur l'ensemble des 5 ans de l'OPAH (soit 84 920€/an)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 123/2021 : Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bernay

La ville de Bernay a initié un diagnostic du réseau d'assainissement collectif qui a abouti en octobre 2016 à un programme de travaux. Afin de mener la première tranche de travaux prioritaires, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au SIDESA en décembre 2017. S'en est suivi le choix du maître d'œuvre, le cabinet VERDI, qui a débuté sa mission en novembre 2018. La compétence assainissement collectif a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes.

L'objet de la présente délibération est donc de retenir le ou les opérateurs économiques chargés de l'exécution des travaux d'assainissement collectif.

La présente opération fait partie du Programme Pluriannuel d'Investissement. D'autre part, elle s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 autorisant le Président à solliciter des aides financières pour la réalisation d'études complémentaires spécifique à cette opération.

Enfin, cette première tranche de travaux répond en partie aux objectifs de réduction des eaux claires parasites fixés par l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station des eaux usées de Bernay du 12 septembre 2018.

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bernay pour un montant de 1 999 000 € HT au groupement :

SADE CGTH (mandataire)
Route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE
Siège social : 23/25 avenue du Docteur Lannelongue – 75014 PARIS
Et **ACM TP**
130 rue Nungesser et Coli – 27390 GUICHAINVILLE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 124/2021 : Etablissement d'un acte de servitude avec la Mission locale de l'Ouest de l'Eure

Sur le secteur du boulevard Dubus, deux ouvrages d'art sont à franchir. Il s'avère en effet nécessaire de passer le nouveau réseau d'eaux usées sous le lit de la Charentonne. Pour ce faire, il est prévu de réaliser ces travaux en fonçage à partir d'une fosse à réaliser au sein de la parcelle AO 313, propriété de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure.

Ces travaux nécessitant une fouille importante, ils ne sont en effet pas réalisables depuis le domaine public entre autre du fait de l'encombrement en réseaux existants.

En accord avec le propriétaire du site, la mise en place de cette canalisation en domaine privé nécessite l'établissement d'un acte notarié de servitude prévoyant les conditions de mise en œuvre, d'entretien, et éventuellement de réparation de cette dernière.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 125/2021 : Attribution du marché de prestation de services pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et de Brionne

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire.

La station d'épuration de Bernay et la station d'épuration de Brionne produisent des boues chaulées qui sont envoyées en épandage.

Celles de Brionne sont stockées dans un bâtiment sur site, celles de Bernay doivent être envoyées dans un hangar de stockage situé route de Thiberville.

Pour être épandues, les boues doivent répondre aux spécifications de l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Un suivi analytique des boues est nécessaire ainsi que la rédaction de documents de suivi agronomique (bilan agronomique annuel, plan prévisionnel d'épandage).

L'objet de la présente délibération est donc de retenir le ou les opérateurs économiques chargé(s) de l'exécution du suivi agronomique des boues des 2 stations d'épuration, de l'épandage de celles-ci et du déplacement des boues de Bernay depuis la station jusqu'au hangar de stockage.

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de prestation de services pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et de Brionne à la société :
- Pour le lot n°1 : **SAS SEDE ENVIRONNEMENT** Mach 4 – avenue des Hauts Grigneux – 76420 BIHOREL
- Pour le lot n° 2 : **VIAM SAS** - 31, boulevard industriel – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 126/2021 : Assainissement collectif - Avenant au contrat de délégation de service public de Nassandres

Sur la commune déléguée de Nassandres à Nassandres sur Risle, la collecte et le traitement des eaux usées font l'objet d'un contrat de délégation de service publics avec la Compagnie Fermière de Service Public (CFSP - VEOLIA). Le contrat de délégation a été initié par la commune de Nassandres en juin 2011 pour une durée de 12 ans. Il prendra fin en juin 2023

Par ailleurs, le traitement des eaux usées de cette commune, et environ 70 abonnés de la commune de Brionne, hameau de Feuguerolles, est assuré par la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre en contrepartie d'une rémunération prévue par une convention entre les 3 parties, l'industriel, le délégataire et le maître d'ouvrage.

Or, la société Saint Louis Sucre a aujourd'hui cessé ses activités sur le site et ne génère plus d'eaux usées sur sa propre station d'épuration.

La communauté de communes a réalisé une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées qui s'est achevée en 2020. Les conclusions de celles-ci conduisaient à reconstruire un nouvel outil épuratoire sur la commune de Nassandres sur Risle. Etant donné les derniers événements, un complément récemment réalisé pour tenir compte de l'arrêt du site rend propice la reconstruction d'une station d'épuration à côté de l'ouvrage existant sous réserve d'en faire l'acquisition. L'étude exclue la reprise des ouvrages actuel car considérés comme inappropriés.

Cependant, il s'avère nécessaire de gérer le traitement des eaux usées durant la phase transitoire.

La station d'épuration actuelle étant d'une capacité de 40 000 Equivalents Habitants (EH), la société Veolia a étudié une solution de réaménagement qui a pour avantage de sécuriser le traitement des eaux usées. En effet, la commune générant moins de 2000 EH, le maintien de la filière n'est pas fiable et elle constitue un risque élevé de pollution. D'autre part, le site est très exigeant en consommations électriques du fait de la puissance des turbines nécessaires à l'oxygénation du bassin.

Ainsi, quelques aménagements du site permettront de sécuriser le fonctionnement et de réduire fortement les coûts d'exploitation le temps de reconstruire une nouvelle station d'épuration.

Ces circonstances rendent nécessaire l'établissement d'une convention avec la société Saint Louis Sucre afin de bénéficier de l'usage des ouvrages pour le traitement des eaux usées ainsi que pour nous permettre de réaliser les aménagements dont l'enveloppe s'élève aux alentours de 82 500 €. Par ailleurs, l'alimentation électrique étant fournie par Saint Louis Sucre, la communauté de communes procédera au remboursement des consommations spécifiques à la station d'épuration.

Enfin, le délégataire, la CFSP – Veolia intervenant directement pour l'exploitation des ouvrages, ce que ne prévoit pas le contrat initial, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de délégation de Service Public. Celui-ci n'a pas d'incidence financière.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 127/2021 : Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure propose des aides financières pour la réhabilitation d'assainissements non collectif non conforme. Sur notre territoire, seule la commune de Mesnil en Ouche reste éligible aux aides financières selon les critères fixés par l'Agence de l'Eau. Les

réhabilitations doivent être menées groupées et portées par un maître d'ouvrage unique.

Ainsi, pour permettre aux propriétaires volontaires de bénéficier de ces aides, la communauté de communes mène des programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ce cadre, notre établissement s'est entouré d'un maître d'œuvre, la société SERPA, puis de 4 entreprises pour la réalisation de ces travaux (Bussy, JPTA, LP Ouest et Moutier).

Le marché public de maîtrise d'œuvre et le marché public de travaux sont passés sous forme d'accord cadre à bons de commande d'une année renouvelable 2 fois.

Le maître d'œuvre a initié ses premières missions sur la base du bon de commande n°1 du 27 juillet 2018. Le marché arrivera à son échéance au 26 juillet 2021. En parallèle, les premiers bons de commandes ont été notifiés aux entreprises de travaux à compter d'avril 2019, soit une fin de marché en avril 2022.

Sur cette base, 35 propriétaires ont confié la réhabilitation de leurs installations par convention avec la communauté de communes. Le dossier est en cours d'instruction par nos partenaires financiers, les bons de commande pourront intervenir à partir de septembre 2021.

L'objet de la présente délibération est donc de permettre la reconduction du marché de maîtrise d'œuvre une troisième fois afin de finaliser l'opération engagée.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 128/2021 : Convention de coopération entre l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)

Le territoire de l'IBTN est traversé dans sa partie Est par la Risle depuis Mesnil en Ouche (commune déléguée de Bosc Renoult en Ouche) jusqu'à Brionne.

Historiquement, avant la mise en place de la compétence GEMAPI des structures travaillaient déjà sur la gestion de la Risle et de ses bras :

- le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR) pour la partie aval depuis la confluence avec la Charentonne à Nassandres sur Risle jusqu'à Brionne (au-delà jusqu'à Pont Audemer, pour $\frac{3}{4}$ dans le périmètre de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle),
- l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) pour la partie amont de Bosc Renoult en Ouche jusqu'à la confluence à Nassandres sur Risle. Globalement la moitié du territoire géré par l'ASARM se situe dans le périmètre de l'IBTN (environ 25 km de cours d'eau) et l'autre moitié au sein de celui de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), seule la commune de la Ferrière sur Risle dépend de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

L'IBTN souhaite s'appuyer sur ces structures pour exercer la compétence GEMAPI.

Pour la basse Risle, de par le statut de syndicat mixte du SMBVR, l'IBTN s'est directement substituée aux communes adhérentes historiquement au syndicat et lui a délégué la partie GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) de la compétence GEMAPI.

Pour la Risle médiane, de par le statut à la fois d'établissement public et d'association de propriétaires de l'ASARM, la coopération entre l'IBTN et l'ASARM doit se faire au moyen d'une convention, objet de la présente délibération.

La convention s'appuie sur deux piliers :

- une participation de l'IBTN de 15% en moyenne au programme d'études et de travaux de l'ASARM, soit un montant de 120 000 € sur 4 ans soit 30 000 € par an,
- une participation de l'IBTN à l'animation de l'ASARM par le biais du financement à hauteur de 50% (déductions faites des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) du poste de technicien rivière ; soit 12 000 € par an.

La durée de la convention (2021-2024) et son programme d'actions ont été établis en cohérence avec ceux du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) dont l'IBTN et l'ASARM sont signataires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 129/2021 : Engagement dans la mise en place de la tarification incitative des déchets

La tarification incitative est le levier indispensable pour réussir à diminuer la production de déchets. En effet, les usagers du service public de gestion des déchets acquittent une taxe déconnectée du volume réel de déchets qu'ils produisent (contrairement aux services de gestion de l'eau, de l'électricité ou du gaz facturés en fonction de la consommation). Le principe de la tarification incitative est simple : responsabiliser les citoyens et les faire payer en fonction de leur production de déchets résiduels.

En incitant financièrement les citoyens à être plus vertueux, les bénéfices de ce dispositif ont d'ores et déjà été constatés dans de nombreuses collectivités :

- Réduction des quantités des ordures ménagères résiduelles : entre -20% et -50%.
- Augmentation du tri des emballages et papiers : +30%.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de volume des ordures ménagères, le tri à la source des biodéchets sera par ailleurs obligatoire en 2024.

Les collectivités locales qui mettent en place la tarification incitative ont deux possibilités pour facturer ce service :

- La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) qui concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle comporte une part fixe assise sur le foncier, et une part variable entre 10% et 45% en fonction de la production de déchets. Elle est facturée au propriétaire.
- La REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) qui est due uniquement lorsque l'on utilise le service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle comporte une part fixe marginale correspondant à un abonnement au service et une part variable en fonction de la production de déchets. Elle est facturée à l'occupant du logement.

Etant donnés les délais nécessaires pour la mise en place de la tarification incitative, et le cout annuel augmentant, il est indispensable pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de s'engager dès maintenant. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la mise en place de la tarification incitative, objet de la présente délibération, en sachant que les modalités effectives, notamment la grille tarifaire, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

- ✓ **APPROUVE** d'engager les études pour mettre en œuvre la tarification incitative, avec la TEOMi ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	10	75	2	73

Délibération n° 130/2021 : Prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés

Il est précisé qu'actuellement la collecte des déchets ménagers s'effectue par le truchement de trois marchés ainsi circonscrits :

- Un sur les territoires des anciennes communautés de de Bernay-de Beaumont le Roger et de Mesnil en Ouche
- Un sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie
- Un sur une partie de l'ancienne communauté de communes de Brionne à l'exception de la ville de Brionne où la collecte est effectuée en régie

Les marchés arrivent à leur terme aux échéances suivantes :

- Au 31 décembre 2021 pour les territoires des anciennes communautés de communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne et Mesnil en Ouche ;

- Au 31 janvier 2022 pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie.
- En outre, le choix a été fait pour la collecte de la ville de Brionne de confier la prestation de collecte à un prestataire extérieur.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de souscrire un seul marché divisé en deux lots sur l'ensemble du territoire.

En outre les lots sont passés pour des durées respectives de :

- 7 ans pour le lot n°01 : collecte des ordures ménagères en raison des investissements amortissables à entreprendre pour le titulaire ; soit pour une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2028
- 4 ans pour le lot n°02 : collecte des gros cartons des professionnels ; soit pour une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025.
- **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de collecte de déchets ménagers dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts à la société :

SEPUR
ZA DU PONT CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES
78850 - Thiverval-Grignon

Pour un montant estimé au regard du détail quantitatif et estimatif de : 10 493 309,87 € HT
Et sous réserves des quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande

Lot n°02 : Collecte des gros cartons des professionnels à l'association :

ITERACTION PAREC
762 RUE DE GAILLON
27500 - Pont Audemer (St Germain Village)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	4	81

Délibération n° 131/2021 : Avenant de prolongation de trois (3) mois de la tranche ferme du lot n°02 au marché de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire.

Il est rappelé qu'un marché de collecte de déchets ménagers a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en apport volontaire, à la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78850) pour les secteurs de Bernay, Beaumont le Roger et Mesnil en Ouche.

Le marché a été conclu pour une période ferme comprise entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur au moment de la passation du marché, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En vue de lisser les termes des différents marchés de collecte et notamment celui souscrit par l'ancienne Intercom du Pays Brionnais dont le terme est prévu au 31 décembre 2021, il est nécessaire de prolonger la période ferme du marché passé avec la société SEPUR pour une durée de trois (3) mois et ainsi porter le terme au 31 décembre 2021.

A l'issue de la forclusion des effets de l'ensemble des marchés de collecte passés par les anciennes communautés de communes fusionnées, un nouveau marché de collecte sur l'ensemble du territoire produira ses effets à compter du 01 janvier 2022.

En outre, il est mis en exergue que cette prolongation de la période ferme de trois (3) mois est sans impact financier étant entendu que le montant total du marché a été fixé sur la durée totale y compris les périodes

de reconduction soit pour une durée de sept (7) ans. Or les périodes de reconduction ne seront pas levées : par voie de conséquence la durée totale du marché n'excèdera pas 5 ans et trois mois et ainsi le montant total du marché, prolongation de la période ferme incluse, sera inférieur au montant total du marché de sept ans périodes de reconductions incluses.

- ✓ **AUTORISE** les modifications apportées au lot n°02 collecte de déchets ménagers en apport volontaire souscrit avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78850) dans les termes suivants :

Prolongation de la tranche ferme du marché pour une période de trois (3) mois du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 132/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue du Puits-La haute Sente sur la commune de Berville la campagne

La commune de Berville la Campagne souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale Rue du Puits-La haute Sente sur la commune de Berville la campagne. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **57 176.00 € HT** soit 68 611,20 € TTC.

La commune de Berville la Campagne s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **1 601.90 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la réfection de l'assainissement pluvial rue du puits-la Haute Sente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 133/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue de la Mairie, commune du Noyer en Ouche

La commune de Le Noyer en Ouche souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale rue de la Mairie sur la commune du Noyer en Ouche. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **58 742.44 € HT** soit 70 490,93 € TTC.

La commune de Le Noyer en Ouche s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **16 986.40 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux de réfection et d'agrandissement du parking rue de la Mairie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 134/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale rue du Chemin neuf sur la commune déléguée de La Barre en Ouche

La commune de Mesnil en Ouche souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale rue du Chemin neuf sur la commune déléguée de La Barre en Ouche. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **93 174,80€ HT** soit 111 809,76 € TTC.

La commune de Mesnil en Ouche s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **13 854,00 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la création de l'assainissement pluvial.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 135/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue du 8 mai 1945 à Serquigny

La commune de Serquigny souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale rue du 8 mai 1945 sur la commune de Serquigny. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **98 886.65 € HT** soit 118 663,98 € TTC.

La commune de Serquigny s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **25 000 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales rue du 8 mai 1945.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 136/2021 : Modification des statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes.

La présente délibération a pour objet de procéder à la modification des statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes.

Cette Régie créée à compter du 3 Février 2017 a pour mission d'assurer la gestion du service public industriel et commercial des transports publics non urbains réguliers, occasionnels, et à la demande du territoire de l'Intercom et notamment le service des transports scolaires.

En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, la Région est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (AO2) une partie de cette compétence.

Ainsi, et compte-tenu du transfert de la compétence transport scolaire du Département de l'Eure à la Région Normandie, au 1^{er} Septembre 2017 par la loi NOTRe, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est déclarée autorité organisatrice de second rang (AO2) et a délégué de la Région Normandie afin d'organiser les transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

En application de ce transfert de compétence, et en tant que AO2,

- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Régie des Transports Scolaires dotée de la seule autonomie financière annexé à la présente délibération, et notamment
 - son article 1^{er} du Titre Ier des dispositions générales compte tenu du transfert de la compétence Transport Scolaire du Département de l'Eure à la Région Normandie au 1^{er} septembre 2017 par la loi NOTRe,
 - ainsi que l'article 5 concernant la composition du Conseil d'exploitation – Chapitre III du Titre II – Administration de la régie - compte tenu des statuts annexés à l'arrêté DÉLE/BCLI/2019-7 du 28 février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 137/2021 : Révision des tarifs de la location des cars de la Régie de Transports

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 215/2018 du 31 octobre 2018 fixant les tarifs de la location des cars de la Régie de Transports.

En effet, Monsieur le Président explique que l'évolution du coût horaire moyen des conducteurs ainsi que celle du coût de roulage nécessitent la révision des grilles tarifaires.

Pour cela il est nécessaire :

► de modifier la valeur de la variable Ch° (coût horaire moyen des conducteurs) dans les formules de la grille tarifaire, passage de 18,50 € à 20,50 € pour les heures ordinaires du lundi au samedi (heures du dimanche et jours fériés, passage de 22 € à 27 €/heure, ainsi que les heures de nuit, passage 25 € à 32 €/heure)

(Activité marginale la nuit et le dimanche, à peine 2% de l'activité, faible incidence)

► de modifier la valeur de la variable Ck° (coût moyen de roulage) dans les formules de la grille tarifaire avec une augmentation de 0,05 € par kilomètre parcouru (taux d'incidence moyen sur les tarifs : 7 %)

✓ **DECIDE** la révision des grilles tarifaires et des critères paramétriques Ch° et Ck° de la formule de calcul du coût de revient,

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 138/2021 : Avenant de prolongation au marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents fixé au 05 juillet 2021 d'autre part, il est opportun de prolonger le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette prolongation permettra également de corréliser les prestations de transport non-scolaire avec le marché de transport public d'intérêt local souscrit par la ville de Bernay et qui sera transféré de droit à l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vertu du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Cette profondeur de temps permettra de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux a été conclu sous la forme d'un accord-cadre avec des montants compris sur la durée du marché de deux ans entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 95 000 euros H-T

Seuil maximum : 195 000 euros H-T

Et qu'à ce jour la somme de 69 031.78 euros TTC a été liquidée.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation n'aura pas d'incidence financière.

✓ **PASSE** un avenant de prolongation accord-cadre à bons de commande de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents souscrit avec la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 139/2021 : Avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché d'exploitation du service de transport public d'intérêt local fixé au 31 août 2021 initialement conclu par la ville de Bernay d'autre part, il est opportun de prolonger le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet , il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT , le transfert de compétence entraîne de plein droit , l'application à l'ensemble des droits et obligations.

Ainsi le marché transféré sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à l'échéance de l'avenant à intervenir.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie nouvellement compétente en qualité d'organisateur de premier rang de la mobilité devient à compter du 01 juillet 2021, titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions du marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local, en lieu et place de la ville de Bernay qui a cédé sa compétence.

En outre, la prolongation du marché transféré permettra également de corréliser les prestations de transport public d'intérêt local avec le marché de transport non-scolaire souscrit par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette profondeur de temps offrira l'opportunité de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux pour un montant de 612 602.80 euros HT sur 4 ans.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation d'une durée de cinq mois aura pour incidence financière, la somme de de 51 050, 23 euros HT soit 8.33% du montant total du marché.

- ✓ **PASSE** un avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 140/2021 : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et de l'Education Nationale pour le déploiement du Projet Culturel de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions

culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce projet a été validé en Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Une « Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Développement Culturel et Patrimonial de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie » fixe ce partenariat sur la période de 2019-2022. Les cosignataires de cette convention sont :

- L'Etat (Ministère de la Culture) - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ;
- Le Ministère de l'Education nationale - Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Région académique Normandie),
- Le Département de l'Eure et
- La Région Normandie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie continue à s'engager sur l'année scolaire 2021-2022 dans le développement d'actions culturelles sur son territoire.

Les partenaires financiers souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la continuité de ses actions et dans la mise en place de son Projet Culturel de Territoire.

La **DRAC de Normandie** souhaite continuer à accompagner l'action culturelle sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du projet culturel et la mobilisation de nombreux partenaires.

Le **Département de l'Eure** souhaite continuer à accompagner le projet en participant financièrement aux actions culturelles menées sur le territoire.

La **Région Normandie** souhaite continuer à accompagner financièrement notre territoire pour la mise en œuvre sur l'année 2021-2022 du dispositif dénommé « Culture Lab ».

Ce dispositif consiste en renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires, participer à l'efficience des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes, encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projet culturel.

L'**Education Nationale** souhaite continuer à soutenir le projet en accompagnant financièrement notre territoire.

Afin de solliciter une subvention auprès de nos partenaires financiers, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le Président à solliciter ces subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires éventuels tels que la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**.

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès d'autres organismes partenaires

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

Délibération n° 141/2021 : Demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport « Aisance Aquatique 4-6 ans »

L'agence nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « Aisance Aquatique » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants, de 4 à 6 ans, d'être égaux dans la découverte, l'acquisition de compétences aquatiques et ainsi les prévenir du risque de noyade.

A raison de 8 séances sur la période du 25 octobre au 5 novembre 2021 et du 26 avril au 7 mai 2022, un groupe de 24 enfants sera encadré par quatre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la piscine Intercommunale à Bernay pour une séance de 1 heure d'aisance aquatique par jour pendant deux semaines

Pour répondre aux attentes des prérogatives de l'ANS, une pédagogie massée (8 séances rapprochées) est mise en place pour favoriser l'apprentissage des jeunes enfants.

Une sensibilisation aux règles d'hygiène et aux propriétés de l'eau font partie des attentes du projet afin d'apporter une expérience positive au milieu aquatique.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

Délibération n° 142/2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) « J'apprends à nager 6-12 ans ».

L'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 14 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement rendant plus difficile leur socialisation et leur accès aux apprentissages et nécessitant un accompagnement adapté. L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en faisant bénéficier à tous les enfants de l'établissement de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, sur une année scolaire, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Les enfants sont accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports sont assurés par l'établissement. De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (30 enfants de 6 à 14 ans), des activités pédagogiques ou éducatives sont proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture...), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés...), un ouvrage de jeunesse en rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances sont donc des supports d'apprentissage à posteriori.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

Délibération n° 143/2021 : Demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport - dispositif « Classes bleues »

L'agence nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « Classe bleue » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent aux enfants des classes de maternelle (GS cycle 1) d'être égaux dans la découverte, l'acquisition de compétences aquatiques et ainsi les prévenir du risque de noyade.

Dans le cadre de l'apprentissage scolaire et du projet classe bleue, afin de répondre aux attentes institutionnelles et au contexte actuel de sécurité pour les enfants pouvant être amenés à fréquenter les lieux publics, nous proposons un format d'enseignement massé à raison d'une séance par jour pendant deux semaines.

L'ouvrage « le fabuleux voyage de Lola » servira de support et de lien entre le corps enseignant, les maîtres-nageurs et l'élève.

Le support pédagogique va permettre à l'enfant de comprendre et vivre les mêmes expériences au travers de son imaginaire.

Le corps enseignant utilisera cette même histoire pour réaliser des expériences, valoriser le vocabulaire et développer l'enfant sur le plan moteur et artistique.

Développement artistique de l'enfant via les dessins et la photographie et développement moteur et sensoriel au travers de l'histoire.

Le projet est adressé aux classes de cycle 1 (GS).

Le taux d'encadrement est défini par la circulaire en vigueur soit : l'enseignant et 2 adultes agréés.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

Motion relative aux décisions de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DGFIP)

Le présent vœu est soumis à l'assemblée délibérante en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV).

« Par un simple mail de la trésorerie, l'intercommunalité et les collectivités du territoire ont été informées d'une nouvelle procédure de recouvrement des créances des usagers des services publics. Ceux-ci recevront dorénavant un avis de poursuites par huissier de justice 30 jours après l'envoi des avis de sommes à payer (ASAP) au lieu d'une simple lettre de relance.

Le conseil communautaire de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie constate :

- une procédure d'apparence contentieuse, agressive envers le citoyen
- l'absence de clarté dans l'objet de la relance
- le caractère non détaillé de l'avis, ne permettant pas d'identifier les frais d'huissier attachés à l'acte
- le caractère infondé de ces frais dans une procédure de relance amiable

Le conseil communautaire regrette :

- une procédure modifiée sans concertation conduisant à un mécontentement des usagers et une surcharge de travail dans le traitement des réclamations pour les services des collectivités

En conséquence, **le conseil communautaire demande :**

- à la DGFIP de bien vouloir communiquer à ses services les listings de relance (nom, objet, montant) afin d'être en mesure de répondre aux usagers
- qu'à l'avenir une concertation préalable avec les services de l'Etat, dans le respect des responsabilités de l'ordonnateur et du comptable, permette de mieux gérer la relation aux usagers du service public. »

✓ **DECIDE** d'adopter et de transmettre la présente motion à la DGFIP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

Date de signature : 05/07/2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

The image shows a blue circular official stamp of the 'INTERCOM BERNAY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.